Franchise postale.

Numéro d'inventaire : 1979.37141.30
Auteur(s) : Jules Ferry
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : Ministère de l'Instruction publique, des cultes et des Beaux-Arts
Période de création : 4e quart 19e siècle
Date de création : 1880
Description : 1 feuille imprimée.
Mesures : hauteur : 263 mm ; largeur : 209 mm
Mots-clés : Comptabilité d’établissements d’enseignement
Filière : École primaire élémentaire
Niveau : Élémentaire
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 1

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DE
L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

2e BUREAU.

OBJET.

Franchise postale.

Paris, le 27 juillet 1880.

Monsieur le Préfet, je suis informé que certains instituteurs et autres fonctionnaires de mon Administration n'observent pas assez strictement les règlements sur la franchise postale et croient notamment pouvoir expédier sous contreseing des livres ou imprimés de diverse nature.

Il convient de rappeler à ces fonctionnaires que le paragraphe 1er de l'article 10 de l'ordonnance du 17 novembre 1844 exclut formellement de la franchise postale les publications de librairie ne concernant pas le service public et non achetées des fonds de l'État.

Toute infraction à cette ordonnance pourrait donner lieu à des poursuites judiciaires, et le contrevenant serait passible d'une amende de 150 à 300 francs, conformément à la loi du 25 prairial an IX, sur le transport des lettres en fraude, dont les dispositions sont reproduites par l'article 6 du décret du 24 août 1851, ainsi conçu : « Il est interdit à tout fonctionnaire ou agent de « l'Administration d'envoyer dans un paquet administratif, ou de contresigner « pour les affranchir, des lettres étrangères au service qui lui est confié. »

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien inviter les fonctionnaires de mon département à l'observation scrupuleuse de ces prescriptions, et leur rappeler les pénalités auxquelles ils s'exposeraient en négligeant de s'y conformer.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Signé : Jules FERRY.

Monsieur le Préfet du département d